



## **Procès-verbal du Comité syndical Autolib' et Velib' Métropole (Socle commun)**

Séance du 11 décembre 2020, **à distance**

Le onze décembre deux mille vingt, à 14h30, le Comité syndical Autolib' et Velib' Métropole, dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Sylvain Raifaud.

Nombre de délégués en exercice : 107

Nombre de délégués présents ou représentés : 65 (dont 7 pouvoirs)

### **Étaient présents :**

**Titulaires (48) :** Frederic Sitbon (Asnières-sur-Seine), Zahia Bouzidi (Aubervilliers) jusqu'à 11h26, Bruno Tuder (Bagneux), Michèle Vasic (Bezons), Stephanka Toussaint (Bois-Colombes), Cédric Nicolas (Bourg-la-Reine), Vincent Mezure (Bougival), Pierre Leclerc (Bry-sur-Marne) départ à 11h43, Marie-Hélène Magne (Charenton), Andy Kangoud (Chatillon), Yann Viguie (Champigny-sur-Marne), Kristian Bolle (Choisy-le-Roi) jusqu'à 11h30, Serge Kehyayan (Clamart), Leopold Michallet (Colombes), Sophie Merchat (Enghien-Les-Bains), Marc Brunet (Fontenay-sous-Bois), Mohamed Houcini (Fontenay-aux-Roses), Christophe Bernier (Gennevilliers), Sophie Deschiens (Levallois-Perret), Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes), Ingrid Adelaïde-Beaubrun (Le Bourget), Marie-France Parrain (Maisons-Alfort), Farid Hemidi (Malakoff), Olivier Stern (Montreuil), Alexandrine Mounier (Nanterre), Antoine Gougeon (Nogent sur Marne), Florent Lacaille Albiges (Noisy-le-Sec), Sylvain Raifaud (Paris), Pierric Amella (Pantin), Jean-Marie Ballet (Puteaux), Frederic Sgard (Rueil Malmaison), Julie Lefebvre (Romainville), Patrick Leroy (Rungis) jusqu'à 11h30, Christophe Piercy (Saint-Denis), Michel Budakci (Saint-Maurice), Patrice Pattée (Sceaux), Thierry Duboc (Villejuif), Abdallah Benbetka (Vitry-sur-Seine), Emmanuel Lion (Versailles), Robin Louvigné (Vincennes), Patricia Vavassori (Grand Paris Grand Est), Henri Carratella (Grand Paris Grand Est), Mickaël Rigault (Grand Paris Grand Est), Bertrand-Pierre Galey (Grand Paris Seine Ouest), Bernard Roche (Grand Paris Seine Ouest), David Daoulas (Grand Paris Seine Ouest), Ibrahima Traore (Val-de-Marne), Yann Wehring (Ile-de-France) ;

**Suppléants avec voix délibératives (10) :** Ines Guibert (Courbevoie), Adrien Dedon (Clichy-la-Garenne), Sylvie Meligne (Créteil), Françoise Carteau (Gentilly), Sidi Chiakh (Le Kremlin-Bicetre), Matthieu Devriendt (Montrouge), Olivier Damas (Saint-Mandé), Laurent Monjole (Saint-Cloud), Marie-Claude Huart (Grand Paris Grand Est), Antoine Dupin (Grand Paris Seine Ouest) ;

**Suppléants sans voix délibératives :** Thierry-Michel Isoard (Asnières-sur-Seine), Lauriane Teyssier (La Garenne Colombes), Monique Gascoin (Noisy-le-Sec) ;

**Excusés ayant donné pouvoir (7) :** Gabriel Galloto (Le Blanc Mesnil) donne pouvoir à Frederic Sitbon, Samuel Besnard (Cachan) donne pouvoir à Bruno Tuder, Marc Feugere (Chatenay-Malabry) donne pouvoir à Patrice Pattée, François Vauglin (Paris) donne pouvoir à Sylvain Raifaud, Alain Mathioudakis (Grand Paris Seine Ouest) donne pouvoir à Bertrand-Pierre Galey, Isabelle Debré (92) donne pouvoir à Sophie Deschiens, Patrick Ollier (Métropole du Grand-Paris) donne pouvoir à Sylvain Raifaud ;

**Excusés :** Lea Ikkache (Arcueil), Jean-François Ploteau (Argenteuil), Marie-Laure Majou (Le Chesnay-Rocquencourt), Sabrina Decanton (Saint-Ouen), Nicolas Moreau (Vaucresson), Florence de Pampelonne (Grand Paris Seine Ouest), Antoine Pirolli (Grand Paris Grand Est) ;

**Assistaient également à la séance :** Mmes Ghislaine Geffroy, directrice du Syndicat, Nathalie Couram, Responsable de l'administration générale et des RH, Fatima Ulrich, chargée de la communication, MM. Hugues Celier, Directeur des techniques, Florent Texier, Directeur des finances, Malik Salemkour, directeur juridique et de la commande publique, et Pierre Rapeau, référent de l'administration générale.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal (Autolib' et Velib' socle commun) de la séance du 19 octobre 2020
2. Approbation de la séance à huis-clos ;
3. Adoption du règlement intérieur du Comité syndical et du Bureau ;
4. Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ;
5. Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
6. Adoption de l'avenant n°1 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' ;
7. Approbation du Budget Supplémentaire n°1 du Budget Principal 2020 ;
8. Approbation du Budget Supplémentaire n°1 de la Régie Autonome Velib' 2020 ;
9. Modification des montants des contributions 2020 au Syndicat ;
10. Approbation des montants des contributions 2021 au Syndicat ;
11. Transfert de compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Velib' de la commune de Châtillon ;
12. Transfert de compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Velib' de la commune de Saint-Ouen ;
13. Donnant mandat au Centre de Gestion de la Petite Couronne pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;
14. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et du Complément Indemnitaire (RIFSEEP : I.F.S.E. et C.I.A) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique ;
15. Modification de l'attribution des titres restaurants au personnel du Syndicat.

Le Président a ouvert la séance à 11 heures 10 et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. Patrice Pattée est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal (Autolib' et Velib' socle commun) de la séance du 19 octobre 2020

**Le Président** donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **le Président** soumet à l'approbation des membres le procès-verbal du Comité syndical Autolib' et Velib' Métropole du 19 octobre 2020.

*Pour (2 467,303): Asnières-sur-Seine (23), Aubervilliers (14), Bagneux (14), , Bois-Colombes (4), Bourg-la-Reine (5), Bougival (1), Bry-sur-Marne (2), Cachan (11), Charenton (6), Chatenay-Malabry (5), Chatillon (7), Champigny-sur-Marne (10), Choisy-le-Roi (4), Clamart (14), Clichy-la-Garenne (18), Colombes (23), Courbevoie (12), Créteil (20), Enghien-Les-Bains (2), Fontenay-sous-Bois (15), Fontenay-aux-Roses (9), Gennevilliers (14), Gentilly (4), Le Kremlin Bicêtre (6), Levallois-Perret (21), La Garenne-Colombes (12), Le Blanc-Mesnil (1), Le Bourget (4), Maisons-Alfort (10), Malakoff (16), Montreuil (35), Montrouge (15), Nanterre (41), Noisy-le-Sec (5), Nogent sur Marne (7), Paris (Sylvain Raifaud) (806), Paris (François Vauglin) (806), Pantin (24), Puteaux (6), Rueil Malmaison (26), Romainville (6), Rungis (3), Saint-Denis (18), Saint-Cloud (6), Saint-Mandé (9), Saint-Maurice (5), Sceaux (8), Villejuif (21), Vitry-sur-Seine (14), Versailles (4), Vincennes (14), Grand Paris Grand Est (Patricia Vavassori) (2,857), Grand Paris Grand Est (Marie-Claude Huart) (2,857), Grand Paris Grand Est (Henri Carratella) (2,857), Grand Paris Grand Est (Mickaël Rigault) (2,857), Grand Paris Seine Ouest (Bertrand-Pierre Galey) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Bernard Roche) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Alain Mathioudakis) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Antoine Dupin) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (David Daoulas) (15,375), Métropole du Grand Paris (Patrick Ollier) (101), Hauts-de-Seine (1), Val-de-Marne (2), Ile-de-France (80), ;*  
*Abstention (3) : Bezons (3);*  
*Contre (0).*

**Le procès-verbal** du Comité Syndical Autolib' et Velib' Métropole du 19 octobre 2020 est adopté.

2. Approbation de la séance à huis clos (délibération 2020 28)

**Le Président** indique que pour des raisons techniques, il est proposé aux membres de tenir cette séance à huis-clos. Il donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **le Président** soumet à l'approbation des membres la tenue de la séance à huis clos.

*Pour (2 456,303): Asnières-sur-Seine (23), Aubervilliers (14), Bagneux (14), Bezons (3), Bois-Colombes (4), Bourg-la-Reine (5), Bougival (1), Bry-sur-Marne (2), Cachan (11), Charenton (6), Chatenay-Malabry (5), Chatillon (7), Champigny-sur-Marne (10), Choisy-le-Roi (4), Clamart (14), Clichy-la-Garenne (18), Colombes (23), Courbevoie (12), Créteil (20), Enghien-Les-Bains (2), Fontenay-sous-Bois (15), Fontenay-aux-Roses (9), Gennevilliers (14), Gentilly (4), Le Kremlin Bicêtre (6), Levallois-Perret (21), La Garenne-Colombes (12), Le Blanc-Mesnil (1), Le Bourget (4), Maisons-Alfort (10), Malakoff (16), Montreuil (35), Montrouge (15), Nanterre (41), Nogent sur Marne (7), Noisy-le-Sec (5), Paris (Sylvain Raifaud) (806), Paris (François Vauglin) (806), Pantin (24), Puteaux (6), Rueil Malmaison (26), Romainville (6), Rungis (3), Saint-Denis (18), Saint-Cloud (6), Saint-Mandé (9), Saint-Maurice (5), Sceaux (8), Villejuif (21), Versailles (4), Vincennes (14), Grand Paris Grand Est (Patricia Vavassori) (2,857), Grand Paris Grand Est (Marie-Claude Huart) (2,857), Grand Paris Grand Est (Henri Carratella) (2,857), Grand Paris Grand Est (Mickaël Rigault) (2,857), Grand Paris Seine Ouest (Bertrand-Pierre Galey) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Bernard Roche) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Alain Mathioudakis) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Antoine Dupin) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (David Daoulas) (15,375), Métropole du Grand Paris (Patrick Ollier) (101), Hauts-de-Seine (1), Val-de-Marne (2), Ile-de-France (80), ;*

*Abstention (14) : Vitry-sur-Seine (14) ;  
Contre (0).*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE,** de se réunir exceptionnellement à huis clos.

3. Adoption du règlement intérieur du Comité syndical et du Bureau (délibération 2020 29)

**Le Président** indique que le règlement intérieur du Comité et du Bureau doit être adopté dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée. Le projet de règlement reconduit dans les grandes lignes celui du mandat précédent. Il donne la parole aux membres.

**Sophie Merchat** (Enghien-les-Bains) lit que les séances se déroulent au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi dans le projet de règlement présenté aux membres. Elle questionne afin de savoir s'il peut être rajouté la possibilité de tenir ces séances en visioconférence.

**Malik Salemkour** (Directeur juridique et de la commande publique) informe les membres que le principe inscrit législativement est la tenue des réunions en présentiel. La visioconférence n'est permise que lors de situations exceptionnelles comme la pandémie actuelle.

**Olivier Stern** (Montreuil) met en avant le confort apporté par la visioconférence pour tenir les Comités, réduisant les déplacements. Il pense que le nombre de participants est plus important sous ce format-là. Il souhaite savoir si la tenue de ces instances à distance est conditionnée à l'acquisition de matériel de votes électroniques.

**Antoine Gougeon** (Nogent-sur-Marne) précise que la tenue de ces Comités à distance permet pour des élus ayant une activité professionnelle de pouvoir y participer plus aisément sans donner de pouvoir.

**Alexandrine Mounier** (Nanterre) acquiesce concernant les bénéfices de la visioconférence mais pense que les statuts doivent être modifiés et non pas le règlement intérieur.

**Malik Salemkour** (Directeur juridique et de la commande publique) indique que le lieu de tenue des séances du Comité est bien une question statutaire, mais aussi légale. A ce jour, la loi ne permet pas de poser les principes de réunion en visioconférence dans les établissements publics administratifs.

**Le Président** constate bien l'intérêt de la visioconférence mais apprécie aussi la possibilité de pouvoir rencontrer les élus en présentiel.

En l'absence d'intervention supplémentaire, **le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité,** son règlement intérieur ci-annexé.

4. Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (délibération 2020 30)

**Le Président** indique que de la même manière que pour le Comité et le Bureau, la CAO (Commission d'Appel d'Offres) doit voir son règlement intérieur adopté. Il donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité,** son règlement intérieur ci-annexé.

5. Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (délibération 2020 31)

**Le Président** indique que de la même manière que les deux règlements intérieurs précédemment votés, celui de la CCSPL reconduit les grandes lignes du règlement précédent et doit être délibéré par les membres. Il donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.  
**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité,** son règlement intérieur ci-annexé.

6. Adoption de l'avenant n°1 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib' (délibération 2020 32)

**Le Président** indique que cette délibération a été débattue par les membres lors du Comité syndical en substitution du Comité d'exploitation de la Régie Velib' plus tôt ce jour et a reçu un avis favorable. Il donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole annexé à la présente délibération :

La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :

- La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat, conformément à l'article 14 des statuts, est arrêtée à un montant de 100 000 euros par an,
- La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence «Velib'», conformément à l'article 8-3 des statuts, est définie selon deux modalités :
- Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1er janvier 2020 : la participation est de 10 000 euros par an par station,
- Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, après le 1er janvier 2020, dans la limite de 100 stations : la participation est de 10 000 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 55 000 euros l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50 % du nombre des stations financées.

Cette participation est versée en une ou plusieurs fois selon un échancier établi chaque année entre les directions financières de la Métropole du Grand Paris et du Syndicat.

**Article 2 : AUTORISE** le Président du Syndicat à signer cet avenant n°1 à la convention de financement et de suivi.

## 7. Approbation du Budget Supplémentaire n°1 du Budget Principal 2020 (délibération 2020 33)

**Le Président** donne la parole aux agents du Syndicat.

**Florent Texier** (Directeur des finances) indique que le budget 2020 a été voté en séance le 19 décembre 2019 et donc l'exécution budgétaire 2019 n'étant pas clôturée, les résultats de l'exercice 2019 du budget principal n'ont pu être repris, lors de l'élaboration du Budget primitif 2020. Ce budget supplémentaire permet de reprendre l'excédent de l'année 2019. Cette intégration des résultats 2019 permet en outre de réviser sensiblement la contribution initiale des Collectivités pour l'année 2020 passant ainsi de : **5 900 € à 5 150 € soit : 750 € en moins par station en service à la clôture du service Autolib'.**

**Le Président** donne la parole aux membres.

**Antoine Gougeon** (Nogent sur Marne) venant de rejoindre le Comité syndical, souhaite comprendre l'utilité de la contribution Autolib' alors que le service est terminé.

**Ghislaine Geffroy** (Directrice du Syndicat) indique que bien que le service Autolib' ne soit plus opérationnel, l'environnement Autolib' demeure puisque le Syndicat gère son contentieux. Il faut attendre la fin de ce contentieux pour que « l'histoire Autolib' » puisse finir. Ces frais correspondent majoritairement à des frais d'avocats et de procédure puis, plus faiblement, à des frais de gestion et de siège. Il a été aussi décidé auparavant par le Comité syndical de répondre à l'obligation légale de provisionner le risque du contentieux estimé par le Syndicat de l'ordre de 20 Millions d'Euros. Celui-ci est provisionné sur 5 ans à hauteur de 3 600 € par an et par station.

**Florent Texier** (Directeur des finances) rajoute que les contributions sont encore élevées afin de rembourser l'emprunt qui a été pris pour financer les stations et qui finit en 2023.

**Michèle Vasic** (Bezons) indique que sa commune a des stations dégradées et délaissées : que faut-il faire ? La ville peut-elle les déposer ?

**Le Président** indique qu'il y a des propositions d'exploitation des bornes électriques Autolib' effectuées par différents acteurs (SIGEIF, SIPPEREC et la Métropole du Grand Paris).

**Ghislaine Geffroy** (Directrice du Syndicat) précise que le Syndicat a prévu une convention de mise à disposition des stations avec les collectivités et EPT membres. Cela permet d'utiliser les stations avec un nouvel opérateur ou, avec l'accord formel du Syndicat, de les déposer et stocker. A ce jour les bornes appartiennent au Syndicat : elles pourront revenir aux collectivités et EPT lorsque la valeur nette comptable (VNC) des stations sera définie.

Il est important aussi que les collectivités et EPT membres délibèrent aussi la reprise de la compétence déléguée auparavant au Syndicat.

**Frédéric Sitbon** (Asnières-sur-Seine) annonce que sa collectivité a commencé à réutiliser les bornes Autolib' avec le SIPPEREC. La méthode retenue est celle du *retrofit* : on vide les bornes de leur contenu et on les modernise en borne rapide. Les 16 bornes Autolib' d'Asnières-sur-Seine permettront d'ouvrir 70 places pour les véhicules électriques et un travail est fait pour ouvrir un service d'autopartage, du même type que Velib' Métropole.

**Olivier Stern** (Montreuil) remercie le Syndicat car cette convention a permis à sa collectivité de déposer les bornes Autolib'. Avec la multiplicité des offres existantes permettant la remise en fonction des bornes Autolib', le Syndicat ne devrait-il pas accompagner les membres ? Il met en avant les problématiques de stationnement, de tarification ou de quote-part entre les bornes à recharge rapide et celles à recharge lente.

**Michèle Vasic** (Bezons) souhaite savoir qui doit payer le dépôt des bornes Autolib' après la signature de la convention.

**Ghislaine Geffroy** (Directrice du Syndicat) indique que les travaux sur la station sont aux frais des collectivités et EPT membres, précisant qu'il n'y a pas de budget alloué au Syndicat. Concernant les autres opérateurs, une réunion d'information est en cours d'étude.

**Sophie Deschiens** (Levallois-Perret) souhaite que le maillage qui a été créé lors du service Autolib' soit maintenu dans le futur avec l'aide du SIPPAREC ou du SIGEIF. Leur tarification permet la charge lente, moyenne ou rapide. Les équipes des Syndicats d'énergies se déplacent dans les communes et étudient maillage et conseillent le choix d'une charge plus ou moins puissante selon l'usage précédent des stations lors du service Autolib'.

Elle remercie le travail effectué par le Syndicat lors de la transition et conseille aux nouveaux élus de se rapprocher des délégués siégeant au SIPPAREC ou SIGEIF. Il s'agit d'un coût zéro pour les communes car ces syndicats sont très subventionnés par la région Ile-de-France.

**Leopold Michallet** (Colombes) explique que la commune qu'il représente hésite sur l'opérateur à choisir pour la gestion des bornes. Cependant, bien que la reprise des bornes soit gratuite il s'interroge sur l'absence de rémunération de la commune sur dix ans. De plus, Paris semble avoir choisi Total et il s'inquiète des problèmes d'interopérabilité pour se garer sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Peut-être faudrait-il mettre en place une gestion avec un guichet unique ?

**Sophie Deschiens** (Levallois-Perret) souhaite rajouter que concernant le SIGEIF et le SIPPAREC, la gestion est mutualisée et est prévue par la loi.

**Frédéric Sitbon** (Asnières-sur-Seine) indique que la loi permet à l'utilisateur d'aller d'une borne à une autre. Le besoin est d'uniformiser le choix de l'opérateur pour les villes.

**Le Président** soumet à l'approbation des membres le budget supplémentaire n°1 du budget principal 2020.

*Pour (2 449,303): Asnières-sur-Seine (23), Bagneux (14), Bezons (3), Bois-Colombes (4), Bourg-la-Reine (5), Bougival (1), Bry-sur-Marne (2), Cachan (11), Charenton (6), Chatenay-Malabry (5), Chatillon (7), Champigny-sur-Marne (10), Clamart (14), Clichy-la-Garenne (18), Colombes (23), Courbevoie (12), Créteil (20), Enghien-Les-Bains (2), Fontenay-sous-Bois (15), Fontenay-aux-Roses (9), Gennevilliers (14), Gentilly (4), Le Kremlin Bicêtre (6), Levallois-Perret (21), La Garenne-Colombes (12), Le Blanc-Mesnil (1), Le Bourget (4), Malakoff (16), Montreuil (35), Montrouge (15), Nanterre (41), Noisy-le-Sec (5), Nogent sur Marne (7), Paris (Sylvain Raifaud) (806), Paris (François Vauglin) (806), Pantin (24), Puteaux (6), Rueil Malmaison (26), Romainville (6), Saint-Denis (18), Saint-Cloud (6), Saint-Mandé (9), Saint-Maurice (5), Sceaux (8), Villejuif (21), Vitry-sur-Seine (14), Versailles (4), Vincennes (14), Grand Paris Grand Est (Patricia Vavassori) (2,857), Grand Paris Grand Est (Marie-Claude Huart) (2,857), Grand Paris Grand Est (Henri Carratella) (2,857), Grand Paris Grand Est (Mickaël Rigault) (2,857), Grand Paris Seine Ouest (Bertrand-Pierre Galey) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Bernard Roche) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Alain Mathioudakis) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Antoine Dupin) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (David Daoulas) (15,375), Métropole du Grand Paris (Patrick Ollier) (101), Hauts-de-Seine (1), Val-de-Marne (2), Ile-de-France (80), ; Abstention (10) : Maisons-Alfort (10) ; Contre (0).*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
002	002				829 152,02€
013	6419				6 347,98€
011	74748			835 500€	
66	61111		2,50€		
011	611	2,50€			
<b>TOTAL</b>		<b>2,50€</b>	<b>2,50€</b>	<b>835 000€</b>	<b>835 000€</b>

Section d'investissement :

	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
001	001		1 316 704,16€		
10	1068		451,15€		1 316 704,16€
27	275				
20	2051	451,15€			
<b>TOTAL</b>		<b>451,15€</b>	<b>1 317 155,31€</b>		<b>1 316 704,16€</b>

**Article 2 : APPROUVE** la constitution de l'annuité 2020 relative à la provision pour risques et litiges d'un montant de **4 M€** conforme à l'inscription budgétaire sur la nature 6815.

8. Approbation du Budget Supplémentaire n°1 de la Régie Autonome Velib' 2020 (délibération 2020 34)

**Le Président** indique que cette délibération a été débattue par les membres lors du Comité syndical en substitution du Comité d'exploitation de la Régie Velib' plus tôt ce jour et a reçu un avis favorable. Il donne la parole aux membres.

**Olivier Damas** (Saint-Mandé) souhaiterait obtenir un récapitulatif technique sur les bornes Autolib' et ce qu'il est possible d'en faire.

**Le Président** acquiesce et dit qu'une réunion à ce sujet est prévue prochainement.

En l'absence d'intervention supplémentaire, **le Président** soumet la délibération aux votes.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE unique : ADOPTE** le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

00	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
011	611		21 922,00€		
011	6117		134 328,00€		
011	61120		1 202 927,24€		
011	619		753 000,00€		
011	6118	130 609,00€			
023	023	6 308,48€			
67	678		14 000,00€		
002	002				272 684,76€
70	70688				1 700 000,00€
74	74748			473 425,00€	
74	74758			10 000,00€	
77	7711				500 000,00€
<b>TOTAL</b>		<b>136 917,48€</b>	<b>2 126 177,24€</b>	<b>483 425,00€</b>	<b>2 472 684,76€</b>

Section d'investissement :

	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
001	001				6 308,48€
021	021			6 308,48€	
<b>TOTAL</b>				<b>6 308,48€</b>	<b>6 308,48€</b>

9. Modification des montants des contributions 2020 au Syndicat (délibération 2020 35)

**Le Président** donne la parole à Mme Ghislaine Geffroy.

**Ghislaine Geffroy** (Directrice du Syndicat) indique que les contributions concernent la partie Autolib' et la partie Velib'. A la vue de l'exécution de l'année 2020, il est proposé d'abaisser le montant initialement voté de la contribution Autolib' pour le fonctionnement du Syndicat de 2 300 € à 1 550 € par station, soit : - 750 €. Par conséquent, la contribution totale pour l'année 2020 sera de 5 150 € par station arrêtée au 25 juin 2018. Sur la partie Velib', les montants des contributions obligatoires au budget annexe de la régie Velib' pour 2020 sont diminués de 175 € par station.

**Le Président** donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **Le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.

*Pour (2 447,303): Asnières-sur-Seine (23), Bagneux (14), Bezons (3), Bois-Colombes (4), Bourg-la-Reine (5), Bougival (1), Cachan (11), Charenton (6), Chatenay-Malabry (5), Chatillon (7), Champigny-sur-Marne (10), Clamart (14), Clichy-la-Garenne (18), Colombes (23), Courbevoie (12), Créteil (20), Enghien-Les-Bains (2), Fontenay-sous-Bois (15), Fontenay-aux-Roses (9), Gennevilliers (14), Gentilly (4), Le Kremlin Bicêtre (6), Levallois-Perret (21), La Garenne-Colombes (12), Le Blanc-Mesnil (1), Le Bourget (4), Malakoff (16), Montreuil (35), Montrouge (15), Nanterre (41), Noisy-le-Sec (5), Nogent sur Marne (7), Paris (Sylvain Raifaud) (806), Paris (François Vauglin) (806), Pantin (24), Puteaux (6), Rueil Malmaison (26), Romainville (6), Saint-Denis (18), Saint-Cloud (6), Saint-Mandé (9), Saint-Maurice (5), Sceaux (8), Villejuif (21), Vitry-sur-Seine (14), Versailles (4), Vincennes (14), Grand Paris Grand Est (Patricia Vavassori) (2,857), Grand Paris Grand Est (Marie-Claude Huart) (2,857), Grand Paris Grand Est (Henri Carratella) (2,857), Grand Paris Grand Est (Mickaël Rigault) (2,857), Grand Paris Seine Ouest (Bertrand-Pierre Galey) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Bernard Roche) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Alain Mathioudakis) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Antoine Dupin) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (David Daoulas) (15,375), Métropole du Grand Paris (Patrick Ollier) (101), Hauts-de-Seine (1), Val-de-Marne (2), Ile-de-France (80), ;  
Abstention (10) : Maisons-Alfort (10) ;  
Contre (0).*

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** que le montant de la contribution 2020 pour l'exercice de la compétence Autolib' est fixé comme suit :

Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence : 5 150 € par station arrêtée au 25 juin 2018 au titre de la contribution au budget principal du Syndicat :

- 1 550 € pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 3 600 € pour la couverture des provisions.

**Article 2 : DECIDE** que les montants des contributions 2020 pour l'exercice de la compétence Velib' sont arrêtés selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville de Paris : 19 825 € par station, soit 1 250 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 18 575 € pour la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.
- Pour les collectivités hors Paris : 9 825 € par station, soit 1 250 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 8 575 € pour la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

**Article 3 : DIT** que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

10. Approbation des montants des contributions 2021 au Syndicat (délibération 2020 36)

**Le Président** prévient qu'il s'agit des contributions pour la partie Autolib' et la partie Velib'. Celles-ci sont maintenues dans la continuité de 2020.

Sur la partie Autolib', afin de couvrir les dépenses récurrentes (remboursement d'emprunt, charges de fonctionnement du Syndicat) et les provisions, il est proposé aux membres du Syndicat, une contribution d'un montant de 5 150 € par station (1 550 € pour le fonctionnement et 3 600 € pour les provisions) et similaire à la contribution modifiée au budget supplémentaire 2020.

S'agissant du budget annexe Velib', les montants des contributions 2021 obligatoires sont arrêtés selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville de Paris: 20 000 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 18 800 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris: 10 000 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 8 800 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation.

**Le Président** donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **Le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.

*Pour (2 444,303): Asnières-sur-Seine (23), Bagneux (14), Bois-Colombes (4), Bourg-la-Reine (5), Bougival (1), Cachan (11), Charenton (6), Chatenay-Malabry (5), Chatillon (7), Champigny-sur-Marne (10), Clamart (14), Clichy-la-Garenne (18), Colombes (23), Courbevoie (12), Créteil (20), Enghien-Les-Bains (2), Fontenay-sous-Bois (15), Fontenay-aux-Roses (9), Gennevilliers (14), Gentilly (4), Le Kremlin Bicêtre (6), Levallois-Perret (21), La Garenne-Colombes (12), Le Blanc-Mesnil (1), Le Bourget (4), Malakoff (16), Montreuil (35), Montrouge (15), Nanterre (41), Noisy-le-Sec (5), Nogent sur Marne (7), Paris (Sylvain Raifaud) (806), Paris (François Vauglin) (806), Pantin (24), Puteaux (6), Rueil Malmaison (26), Romainville (6), Saint-Denis (18), Saint-Cloud (6), Saint-Mandé (9), Saint-Maurice (5), Sceaux (8), Villejuif (21), Vitry-sur-Seine (14), Versailles (4), Vincennes (14), Grand Paris Grand Est (Patricia Vavassori) (2,857), Grand Paris Grand Est (Marie-Claude Huart) (2,857), Grand Paris Grand Est (Henri Carratella) (2,857), Grand Paris Grand Est (Mickaël Rigault) (2,857), Grand Paris Seine Ouest (Bertrand-Pierre Galey) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Bernard Roche) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Alain Mathioudakis) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (Antoine Dupin) (15,375), Grand Paris Seine Ouest (David Daoulas) (15,375), Métropole du Grand Paris (Patrick Ollier) (101), Hauts-de-Seine (1), Val-de-Marne (2), Ile-de-France (80), ;*  
*Abstention (13) : Bezons (3), Maisons-Alfort (10) ;*  
*Contre (0).*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**Article 1: DECIDE** que le montant de la contribution 2021 pour l'exercice de la compétence Autolib' est fixé comme suit :

Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence : 5 150 € par station arrêtée au 25 juin 2018 au titre de la contribution au budget principal du Syndicat :

- 1 550 € pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 3 600 € pour la couverture des provisions.

Ce montant sera constaté en recettes du budget de fonctionnement du budget Autolib' 2021.

**Article 2: DECIDE** que les montants des contributions 2021 pour l'exercice de la compétence Velib' sont arrêtés selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville de Paris: 20 000 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 18 800 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;
- Pour les collectivités hors Paris: 10 000 € par station soit 1 200 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 8 800 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;

- Pour la Métropole du Grand Paris (MGP) : 100 000 € au titre de la contribution au titre des dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib'. Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : la participation est de 10 000 euros par an par station. Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la limite de 100 stations : la participation est de 10 000 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 55 000 euros l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2021.

Ces montants pourront être ajustés en fonction des recettes usagers encaissées par le Syndicat. Le cas échéant, le reliquat à financer sera réparti entre les collectivités au prorata du nombre de stations implantées sur leur territoire.

**Article 3 : DIT** que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

11. Transfert de compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Velib' de la commune de Châtillon (délibération 2020 37)

**Le Président** annonce que la commune de Châtillon a délibéré pour transférer sa compétence de location de vélos en libre-service et adhéré à l'option Velib' du Syndicat. Il donne la parole aux membres.

**Andy Kangoud** (Châtillon) présente la satisfaction de sa commune d'adhérer au service Velib' Métropole, cela étant un souhait des chatillonnais. L'arrivée du service sera bénéfique à l'ensemble du territoire dont les villes limitrophes qui adhèrent déjà au service.

**Olivier Stern** (Montreuil) souhaite la bienvenue à la commune de Châtillon. C'est une bonne nouvelle pour l'ensemble des communes de la métropole, permettant de faciliter les déplacements sans forcément passer par Paris.

**Patrice Pattée** (Sceaux) souhaite la bienvenue à la commune de Châtillon. Il met en avant la présence du campus d'Orange sur le territoire avec la possibilité pour leur personnel d'y accéder en vélo.

En l'absence d'intervention supplémentaire, **le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la Ville de Châtillon au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

**Article 2 : APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Châtillon à l'option Velib'.

12. Transfert de compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à l'option Velib' de la commune de Saint-Ouen (délibération 2020 38)

**Le Président** annonce que la commune de Saint-Ouen a délibéré pour transférer sa compétence de location de vélos en libre-service et adhéré à l'option Velib' du Syndicat. C'est une très bonne nouvelle qui va bénéficier à l'ensemble des habitants de la Métropole. Il donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **le Président** soumet la délibération à l'approbation des membres.  
**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la Ville de Saint-Ouen au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

**Article 2 : APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Saint-Ouen à l'option Velib'.

13. Donnant mandat au Centre de Gestion de la Petite Couronne pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire (délibération 2020 39)

**Le Président** donne la parole à Mme Ghislaine Geffroy.

**Ghislaine Geffroy** rappelle que le Syndicat adhère au CIG Petite Couronne. Le CIG effectue un appel d'offre pour une assurance statutaire et il apparaît intéressant pour le Syndicat de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Petite Couronne. Cela n'engage en rien le Syndicat financièrement.

**Le Président** donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **Le Président** soumet la délibération aux votes.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : DE CHARGER** le Centre de gestion de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**Article 2 : DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de service, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité / Paternité /Adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption.

**Article 3 : DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 4 : PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

14. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et du Complément Indemnitaire (RIFSEEP : I.F.S.E. et C.I.A) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique (délibération 2020 40)

**Le Président** donne la parole à Mme Ghislaine Geffroy.

**Ghislaine Geffroy** (Directrice du Syndicat) indique qu'il s'agit d'une délibération technique permettant de mettre en cohérence le régime indemnitaire des ingénieurs.

**Le Président** donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **Le Président** soumet la délibération aux votes.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : DÉCIDE** d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), et le complément indemnitaire (C.I.A.), aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et dans les conditions susmentionnées.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à fixer, dans ce cadre, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

**Article 3 : DIT** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

15. Modification de l'attribution des titres restaurants au personnel du Syndicat (délibération 2020 41)

**Le Président** donne la parole à Mme Ghislaine Geffroy.

**Ghislaine Geffroy** (Directrice du Syndicat) propose d'augmenter la valeur des titres restaurant du Syndicat de 8,50 € à 9 €. La participation du Syndicat se maintient à 60 %.

**Le Président** donne la parole aux membres.

En l'absence d'intervention, **Le Président** soumet la délibération aux votes.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'augmenter pour le personnel du Syndicat qui le souhaite (titulaires, stagiaires, non titulaires, apprentis), à partir du premier jour travaillé, des titres restaurant selon les modalités suivantes :

Les titres restaurant sont délivrés par jour travaillé. Les jours d'absence quel qu'en soit le motif (congrés annuels, RTT, maladie, maternité, etc.) n'ouvrent pas droit à cet avantage. La participation des agents s'effectuera directement par une retenue sur le salaire.

**Article 2 : FIXE**, la valeur nominale du titre à 9,00 €, avec une participation :

- de 60 % soit 5,40 €, pour le Syndicat
- de 40 % soit 3,60 €, pour l'agent

**Article 3 : AUTORISE**, de continuer de confier la gestion de ces titres restaurant à la société « Groupe UpDéjeuner ».

**Article 4 : DECIDE**, que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.*

Le secrétaire de séance

Signé par Patrice Pattée  
Le 24/02/2021

Signed with  
 universign  
Patrice Pattée

Le Président,

Signé par Sylvain Raifaud  
Le 24/02/2021

Signed with  
 universign  
Sylvain Raifaud